

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-061
PORTANT INTERDICTION D'ACCES

PUBLIÉ LE
23 MAI 2025
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants,
et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres il est nécessaire d'interdire l'accès au chemin du Neufeld,
CONSIDERANT qu'il résulte de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,

Arrête

Article 1^{er}: Le mardi 27 mai 2025 pour une durée de 1 (un) jour,
L'accès au chemin rural dénommé « Chemin du hibou » sera strictement interdit
Directive : une déviation de la circulation des piétons sera mise en place.

Article 2: Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux élus, agents communaux et aux services de secours et d'incendie.

Article 3: Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté par les services municipaux

Article 4: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 23 MAI 2025
La Maire,
Michèle KANNENGIESER

